



*Agence française de sécurité sanitaire
des produits de santé*

Mise en garde sur les risques liés à la pratique de dépigmentation volontaire de la peau

L'Agence Française de Sécurité Sanitaire des Produits de Santé (Afssaps) et la Direction Générale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes (DGCCRF) mettent en garde sur les risques liés à la pratique de dépigmentation volontaire (ou d'éclaircissement) de la peau. Dans ce contexte, l'Afssaps lance une campagne d'information auprès du public.

De nombreuses personnes ont recours à la dépigmentation volontaire pour éclaircir la teinte naturelle de leur peau. Cette pratique repose sur l'usage de médicaments ou de préparations magistrales à fort potentiel éclaircissant détournés de leur indication médicale, de contrefaçons de médicaments ou de produits éclaircissants illicites, contenant le plus souvent des dermocorticoïdes d'activité très forte, de l'hydroquinone, voire des dérivés contenant du mercure. L'incorporation de ces substances est interdite dans les produits cosmétiques éclaircissants de la peau.

Ces produits, présentés sous forme de crèmes, gels, laits corporels ou savons, sont appliqués sur tout le corps seuls ou en association, une ou plusieurs fois par jour, le plus souvent pendant des années.

Ces produits exposent les utilisateurs à des risques pour leur santé. Il s'agit, dans la majorité des cas, de maladies de la peau (infections, acné, vergetures, atrophie, troubles de la pigmentation, etc.). Ces pratiques peuvent également être à l'origine d'un risque accru notamment de diabète et d'hypertension artérielle, de complications rénales et neurologiques. Enfin, cela expose l'enfant à des risques toxiques en cas d'utilisation chez la femme enceinte ou allaitante.

Face au développement des pratiques de dépigmentation volontaire et aux risques encourus par les utilisateurs, l'Afssaps et la DGCCRF ont procédé à une campagne nationale de contrôle du marché de ces produits en 2009 et en 2010.

Les analyses effectuées sur plus de 160 produits ont mis en évidence des proportions élevées de produits non conformes à la réglementation des produits cosmétiques et dangereux pour la santé en raison de la présence de substances interdites : environ 30 % en 2009 et 40 % en 2010.

Afin de protéger la santé des utilisateurs, la DGCCRF a engagé des procédures contentieuses pour infractions aux règles de composition et/ou d'étiquetage et procédé à des retraits de produits chez les distributeurs. Une **liste (16/11/2011)** (61 ko) de ces produits est consultable. Elle comprend les produits éclaircissants identifiés en France et dans d'autres Etats membres.

Aussi l'Afssaps et la DGCCRF recommandent [1] aux utilisateurs de ne pas avoir recours à la dépigmentation volontaire de la peau qui peut nuire gravement à la santé. En cas de recours à cette pratique, il est nécessaire de consulter un médecin notamment en cas de survenue d'effets indésirables. De plus, il n'est pas recommandé d'utiliser des produits éclaircissants dont l'étiquetage mentionne la présence d'hydroquinone, de corticoïdes et/ou de dérivés mercuriels et des produits éclaircissants et/ou n'est pas compréhensible et/ou ne précise pas le détail de leur composition.

En outre, l'Afssaps rappelle qu'il est dangereux d'utiliser des médicaments et des préparations réalisées par un pharmacien en dehors des prescriptions médicales délivrées pour le traitement d'une maladie de la peau.

Des produits cosmétiques éclaircissants unifiants ou anti-tâches sont autorisés à la vente en France et ne sont pas concernés par cette mise en garde.

Dans ce cadre, l'Afssaps lance une campagne nationale d'information sur les risques liés à l'utilisation de ces produits. Une brochure reprenant les messages clés, destinée au grand public est disponible sur le site Internet de l'Agence.

L'Afssaps rappelle que les professionnels de santé **doivent déclarer** à l'Agence tout effet indésirable grave survenu après l'utilisation d'un produit éclaircissant de la peau comme pour tout autre produit cosmétique.

Lire aussi

- Évaluation des risques liés à la dépigmentation volontaire - Rapport (16/11/2011) (134 ko)
- Liste des produits éclaircissants de la peau non conformes et dangereux identifiés en France (16/11/2011) (61 ko)

Dépigmentation volontaire de la peau : Mise en garde de l'Afssaps

Écrit par Afssaps

Mercredi, 16 Novembre 2011 18:20 -

- Dépigmentation volontaire de la peau : Attention Danger - Information consommateur
(16/11/2011) (61 ko)

[1] Rapport d'expertise Afssaps « Evaluation des risques liés à la dépigmentation volontaire » -
Octobre 2011